

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-040

OBJET : Arrêté autorisant le passage de la randonnée VTT organisée par Lénault Vélo et l'UC Tilly Val de Seulles

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le passage de la randonnée VTT organisée par les associations Lénault Vélo et UC Tilly Val de Seulles le dimanche 10 juin 2018, entre 8h45 et 14h sur le territoire de Campandré-Valcongrain, Roucamps et Le Plessis-Grimoult, communes déléguées des Monts d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1 – La manifestation cycliste est autorisée à traverser le territoire de la commune des Monts d'Aunay.

Article 2 – L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afin de prévenir le passage de la course sur les routes départementales.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les associations Lenault Vélo et UC Tilly Val de Seulles,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 5 avril 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



(Handwritten signature of M. Pierre Lefevre)